

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , à l'exception des dispositions prévues au h du II *bis*, qui entrent en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 31 décembre 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en conformité aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité prévue par l'agence du numérique en santé représente une opération conséquente, nécessitant l'octroi d'un délai supplémentaire de mise en conformité des entreprises après l'entrée en vigueur de l'article 28.

Par ailleurs, pour faciliter le respect dans les meilleurs délais et conditions des référentiels par les entreprises, une priorisation des sujets liés à la téléconsultation par les structures en charge (ANS, GIE SESAM-Vitale, CNDA) est requise.